

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 4

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois

Le : **18 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2023**

OBJET : D2023_6_2

Création d'un emploi
fonctionnel de DGS

Présents : BERTHELON Saskia, BOUCHERIT Daniel, BOURGADE Laure, BUISSON Michel, CHASLARD Brigitte, CHAUSSAT Christian, CORNELIUS Magali, DULAIS Nathalie, FORESTIER-BRUN Fabienne, GAUDILLIERE Michel, GERACI Fabien, GUERIN Sandrine, HELION Pascal, IMARD Catherine, JOUANNET Joël, LACOURARIE Séverine, MASSON Gilles, MOINARD BOUTENEGRE Murielle, MOUMANEIX Pascal, NARDOU Jean-Pierre, THOS Florence, URBAJTEL Patricia, VIEUILLE Robin, VRIET Laure.

Ont donné procuration : ROUHIER Daniel à BUISSON Michel, BRIANCON Jean-Pierre à LACOURARIE Séverine, MOREAU Dany à MASSON Gilles, VRIET Laure à DULAIS Nathalie.

Secrétaire de séance : MOINARD BOUTENEGRE Murielle

Le Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

La commune de BRIE comptant plus de 2 000 habitants, peut créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la Fonction Publique d'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à la création d'un emploi fonctionnel de DGS à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 20 septembre 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 20 septembre 2023

Le Maire,